

**Participation au financement du Centre intercommunal de glace de Malley - CIGM**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre adoption le préavis municipal 02/07 relatif à la participation au financement des charges d'exploitation du Centre intercommunal de glace de Malley (CIGM).

**1. Préambule**

Les communes membres de Lausanne Région ont été approchées en vue d'obtenir leur participation au financement des charges d'exploitation du Centre intercommunal de glace de Malley – CIGM. L'assemblée générale de Lausanne Région du 14 septembre 2006 a accepté le principe d'une telle participation de l'association régionale. Cette décision vaut recommandation aux communes, qui doivent encore ratifier individuellement la décision pour ce qui les concerne et y intégrer le montant à leur charge, objet du présent préavis.

**2. Un équipement manifestement régional**

Le CIGM a été réalisé et est exploité sous forme de société anonyme dont les actionnaires principaux sont les trois communes de Lausanne, Prilly et Renens. Les actions de ces communes regroupent 60% du capital de la société. Le solde est réparti à raison de 11.8% entre d'autres communes, dont la nôtre, et 26% par des entreprises, organisations économiques et particuliers.

Le déficit d'exploitation est réparti entre les trois communes signataires de la convention (Lausanne, Prilly, Renens), grosso modo à raison de 70% pour la ville de Lausanne et de 15% pour Renens et Prilly.

Les communes membres de Lausanne Région ont, pour nombre d'entre elles, apporté une contribution au CIGM, en particulier au moment de la constitution de la société (1984), puis surtout au moment de la couverture de la 2<sup>ème</sup> surface de glace, salle Odyssée (utilisée pour des matchs, des entraînements, des expositions et spectacles, hors de la période d'exploitation de la patinoire).

Ces apports ont pris la forme de participations au capital et de contributions à fonds perdus. Ils se présentent comme suit :

Participations communales au CIGM	1984		1995 \$ salle Odysse'e			Cumul
	Capital	Total	Capital	Verse ment	Total	
<b>Communes</b>						
Belmont-sur-Lausanne			X		33'000	<b>33'000</b>
Bretigny-sur-Morrens	X	2'000	X		7'500	<b>9'500</b>
Bussigny-pr,s-Lausanne	X	5'000	X		107'000	<b>112'000</b>
Chavannes-pr,s-Renens	X	10'000	X		2'500	<b>12'500</b>
Cheseaux-sur-Lausanne			X		42'000	<b>42'000</b>
Crissier	X	5'000		X	70'000	<b>75'000</b>
Cugy	X	1'000	X	X	26'400	<b>27'400</b>
Ecublens			X		143'500	<b>143'500</b>
Epalinges	X	5'000	X		107'500	<b>112'500</b>
Jouxens-M`zery	X	10'000	X		15'000	<b>25'000</b>
Lausanne	X	310'500	X		300'000	<b>610'500</b>
Le Mont-sur-Lausanne	X	2'000		X	75'000	<b>77'000</b>
Lutry	X	5'000	X		116'500	<b>121'500</b>
M`zi,res			X		13'500	<b>13'500</b>
Morrens	X	2'000		X	7'000	<b>9'000</b>
Paudex	X	2'500		X	20'000	<b>22'500</b>
Prilly	X	100'000	X		100'000	<b>200'000</b>
Pully	X	30'000	X		240'000	<b>270'000</b>
Renens	X	100'000	X		100'000	<b>200'000</b>
Romanel-sur-Lausanne	X	5'000	X		44'000	<b>49'000</b>
Saint-Sulpice				X	30'000	<b>30'000</b>
Villars-Sainte-Croix	X	500		X	7'665	<b>8'165</b>
<b>Total</b>		<b>595'500</b>			<b>1'608'065</b>	<b>2'203'565</b>
Participation des communes hors des trois communes de base		<b>85'000</b> 14.3%			<b>1'108'065</b> 68.9%	<b>1'193'065</b> 54.1%

A noter que les trois communes fondatrices ont augmenté leur participation au capital de 500'000 francs au total en 1995 (Lausanne 300'000 francs, Prilly et Renens 100'000 francs chacune), doublant ainsi leur participation initiale). A elles trois, elles totalisent de ce fait un million de francs en tant qu'apport au capital actions de la société.

A ces montants s'ajoutent les participations privées (entreprises) ainsi qu'un apport du CIO au moment de la réalisation de la salle Odyssee, de l'ordre de 1,5 million de francs.

Comme on le voit, la participation des communes de la région a été loin d'être négligeable. Elle a représenté 14% des apports communaux en 1984, mais surtout plus des 2/3 de ceux-ci en 1995 (68.9%).

Rappelons toutefois que ces participations ont conservé un caractère ponctuel lié aux investissements réalisés. Ce n'est pas les minimiser que d'affirmer que, si elles ont largement contribué à la réalisation en question, elles laissent entier le problème des charges d'exploitation structurellement déficitaires. Le déficit annuel d'exploitation se monte environ à 3.5 millions de francs. Les comptes annuels annexés et les analyses effectuées montrent clairement que :

- Le déficit ne résulte pas d'une mauvaise gestion du centre. Il est comparable à celui enregistré par des réalisations similaires.
- Les recettes d'exploitation du centre sont optimisées dans toute la mesure du possible ;
- Les charges d'exploitation sont normales. Elles englobent les montants usuels en la matière, y compris les charges d'amortissement.
- Le déficit ne résulte pas d'une sous-capitalisation du CIGM. Dans l'hypothèse – peu rationnelle économiquement – d'un remboursement complet des dettes par une augmentation des fonds propres, le déficit annuel ne diminuerait que de fr. 600'000.- à 650'000.-, soit de 20% seulement du déficit.

Dans ces conditions, il apparaît clairement que le déficit à couvrir résulte simplement de la nature de l'équipement en question et qu'il constitue un élément incontournable d'une telle réalisation.

La répartition actuelle du déficit résulte de la convention intercommunale signée entre Lausanne, Prilly et Renens au moment du lancement de cette réalisation. Elle a pour conséquence que les autres actionnaires ne sont pas appelés à prendre part à la couverture du déficit. Cette convention a été dénoncée pour le 31 décembre 2005, les trois communes signataires acceptant de prolonger la répartition antérieure des charges d'une année afin de permettre la mise en place d'une solution régionale de partage des coûts.

Lausanne Région a annoncé dès le début de la législature 2002-2006 vouloir rechercher une solution équitable de partage des charges du CIGM, considérant qu'il s'agit là d'un équipement d'importance incontestablement régionale. Les arguments en faveur de cette analyse sont en particulier les suivants :

- La nature même du CIGM et l'ampleur des investissements nécessaires démontrent manifestement qu'un seul équipement de cette ampleur est envisageable pour l'ensemble de l'agglomération ;
- Les autres patinoires existantes ne sauraient jouer le même rôle ou avoir la même contribution à la pratique du patinage dans la région ;
- Il est nécessaire que notre région dispose d'un tel équipement, adapté à sa fonction de centre urbain mais aussi au rôle de capitale olympique de Lausanne dont bénéficie l'ensemble de la région.
- La présence du CIGM permet aux clubs régionaux de bénéficier d'un équipement important pour leur existence et leur développement. Les heures de glace de ces clubs sont considérables, avec près de 3'000 heures chaque année. Parallèlement, les écoles sont aussi de gros utilisateurs du CIGM, avec 450 à 500 heures consacrées en exclusivité, sans parler des classes fréquentant la patinoire pendant les heures d'ouverture ordinaires. Les écoles des 3 communes signataires de la convention représentent en moyenne 60% des entrées scolaires, le solde (40%) étant le fait de classes provenant d'autres communes de la région. Les entrées individuelles sont au nombre de 20 à 21'000 par année.
- Parallèlement, le CIGM est le théâtre de manifestations diverses : expositions, avec Planète Métiers, par exemple, rassemblements, tournois sportifs hors patinage. Dans le domaine du patin, le CIGM accueille régulièrement des matchs, galas et championnats à l'image, il y a quelques années, du Championnat du monde et de deux Championnats d'Europe de patinage artistique.
- Des manifestations culturelles y ont aussi leur place. A cet égard, il faut noter que la Commune de Prilly, siège du CIGM, a décidé d'abandonner sa taxe communale sur les manifestations culturelles, dont on sait qu'elle représente un frein à l'organisation d'événements culturels importants.

Ces éléments démontrent le caractère régional de cet équipement et sa contribution incontestable au développement du sport dans l'agglomération.

Dans ces conditions, Lausanne Région a considéré qu'il s'agit aujourd'hui d'aller au-delà des interventions ponctuelles de ces dernières années afin de mettre en place un dispositif de financement régulier des charges d'exploitation de la patinoire, conformément au programme d'action régional annoncé au début de la précédente législature communale en 2002.

L'assemblée générale du 14 septembre 2006 a largement accepté le préavis du Bureau de coordination :

- Elle a approuvé, par 23 voix contre 3, le principe d'une participation régionale au financement

- Elle a approuvé, par 20 voix contre 6, le recours à la clé de répartition régionale basée sur la valeur du point d'impôt net.

Pour sa part, la Municipalité de Cugy partage l'analyse de Lausanne Région et a approuvé les deux points ci-dessus soumis au vote de l'assemblée.

#### Portée des décisions de Lausanne Région

La décision de l'assemblée générale de Lausanne Région se prend à la majorité des membres de l'association présents à l'assemblée. Une décision positive n'a pas d'effet obligatoire automatique pour les communes. En effet, il appartient ensuite à chaque commune, sur la base de la décision de l'AG, de décider de sa participation financière et de la faire adopter par ses autorités (exécutif et délibérant).

Si certaines communes ont opté pour la simple voie budgétaire, nous avons choisi celle du préavis.

### **3. Détail des éléments financiers**

Le détail des comptes annuels ainsi que le rapport annuel d'activités 2005-2006 sont adressés aux communes membres de Lausanne Région. Ces documents contiennent l'ensemble des informations utiles pour saisir et analyser la situation financière du CIGM. Il en découle notamment les éléments suivants :

- Comme indiqué précédemment, le déficit à couvrir se monte à environ 3.5 millions de francs par année dès 2007.
- Le bilan fait apparaître des immobilisations pour 20.1 millions alors que l'endettement de la société se monte à 17.75 millions et les fonds propres à 4.878 millions.

Parallèlement, le CIGM envisage de nouveaux investissements, à hauteur de 3.5 millions afin de couvrir l'aile Est de la patinoire et de disposer de locaux supplémentaires. Ces investissements seront financés à hauteur de 2 millions par emprunts bancaires, le solde relevant des fonds propres de la société (1'118'000.-) et de subventions (382'000.-). Les charges d'exploitation augmenteront de 200'000.- alors que les recettes croîtront de fr. 190'000.-. On peut donc considérer que cet investissement sera autofinancé et ne grèvera pas le déficit d'exploitation.

Les éléments suivants découlent de cette situation :

- Le bilan de la société est normal pour une entreprise de ce type ;
- Investissements et emprunts correspondent à la réalité économique de l'entreprise ;
- Les amortissements nécessaires sont effectués régulièrement. Ils permettent l'entretien du patrimoine et son renouvellement selon les normes propres à ce type de réalisations ;
- Les charges d'exploitation sont maîtrisées et correspondent aux normes de la branche ;
- Les recettes d'exploitation sont aussi élevées que possible compte tenu des possibilités des utilisateurs ;
- Les recettes annexes résultant de l'exploitation du CIGM sont aussi élevées que possible (spectacles, etc.) ;
- Un déficit d'exploitation de l'ordre de 3.5 millions par année est inévitable pour une entreprise de ce type. Il correspond au déficit enregistré par d'autres installations comparables en Suisse.

Le problème à résoudre réside dans la couverture de ce déficit par les communes de la région lausannoise, correspondant globalement au cercle des utilisateurs de la patinoire.

Le nouveau système de répartition devrait entrer en vigueur si possible au 1<sup>er</sup> janvier 2007.

#### **4. Clé de répartition régionale**

Afin de faciliter le traitement des projets sur le plan financier, Lausanne Région a étudié la mise en place d'une clé de répartition des charges financières à l'échelle régionale. Ce dispositif, basé sur la valeur du point d'impôt net, après déduction des effets péréquatifs, a été adopté par l'assemblée générale de Lausanne Région du printemps 2006. La clé régionale de financement est un outil en mesure d'être adapté aux besoins des différents projets appelés, le cas échéant, à être financés sur le plan régional. Elle peut ainsi tenir compte d'un nombre variable de communes concernées, intégrer, selon les besoins, un facteur supplémentaire de répartition lié à la distance géographique (cercles concentriques), ou encore permettre la mise en place de solutions pour les communes connaissant temporairement une situation financière difficile.

La valeur du point d'impôt net s'obtient en partant de la valeur du point d'impôt brute et en déduisant de cette valeur les effets péréquatifs que connaît la commune : facture sociale, péréquation directe, dépenses thématiques, etc. En règle générale, la commune a une valeur du point net inférieure à la valeur brute car elle est contributrice à l'ensemble de ces charges péréquatives. La situation inverse peut se rencontrer si la commune est fortement bénéficiaire à la péréquation directe.

La valeur du point d'impôt net permet de mettre en évidence le disponible communal une fois neutralisés tous les effets financiers dus aux péréquations cantonales et intercommunales.

Comme la valeur du point d'impôt net, la part à charge de chaque commune variera chaque année en fonction des résultats financiers de chaque commune et des montants mis à leur charge par les péréquations (facture sociale, péréquation directe, autres éléments péréquatifs). A titre d'illustration, on trouvera en page suivante une clé de répartition basée sur les éléments suivants :

- rendement des impôts sur la base du rendement 2004,
- effets péréquatifs calculée en fonction des acomptes 2006 aux péréquations ;
- répartition telle que proposée à l'assemblée générale de Lausanne Région de septembre 2006.

Le tableau ci-après servira de base à la répartition des charges 2007 pour les communes acceptant de participer à la couverture des charges du CIGM et dans la mesure où elles le font selon les propositions de Lausanne Région.

No OFS	Commune	Taux 2006	Habitants	Valeur du point brut	Valeur du point net	Part au total	CIGM	
							coef-ficient	Part CIGM
5514	Bottens	73.0	1'023	25'147	18'245	0.26%	90%	8'054
5515	Bretigny-sur-Morrens	72.0	688	19'308	16'521	0.23%	90%	7'293
5516	Cugy	65.0	2'115	76'574	45'333	0.64%	90%	20'010
5523	Froideville	66.0	1'519	43'167	31'485	0.44%	90%	13'898
5527	Morrens	69.0	947	28'564	18'874	0.26%	90%	8'331
5581	Belmont-sur-Lausanne	75.0	2'779	101'572	72'673	1.02%	90%	32'078
5582	Cheseaux-sur-Lausanne	78.5	3'099	93'524	71'425	1.00%	90%	31'528
5583	Crissier	70.0	6'721	255'150	177'087	2.48%	90%	78'168
5584	Epalinges	70.0	7'701	301'582	212'321	2.98%	90%	93'720
5585	Jouxrens-M'zery	79.0	1'280	75'417	39'640	0.56%	90%	17'497
5586	Lausanne	83.0	117'161	4'327'326	4'081'041	57.19%	105%	2'101'632
5587	Le Mont-sur-Lausanne	65.0	5'257	238'679	129'035	1.81%	90%	56'957
5588	Paudex	65.0	1'372	82'439	22'314	0.31%	90%	9'850
5589	Prilly	77.5	10'750	310'429	284'854	3.99%	105%	146'693
5590	Pully	69.0	16'359	948'490	415'591	5.82%	90%	183'445
5591	Renens	81.5	17'833	444'184	484'832	6.79%	105%	249'676
5592	Romanel-sur-Lausanne	66.0	3'127	84'887	57'844	0.81%	90%	25'533
5606	Lutry	63.0	8'623	453'465	187'627	2.63%	90%	82'820
5611	Savigny	72.0	3'280	108'055	78'608	1.10%	90%	34'698
5624	Bussigny-pr_s-Lausanne	67.0	7'439	271'966	183'155	2.57%	90%	80'846
5627	Chavannes-pr_s-Renens	85.0	6'022	129'860	138'556	1.94%	90%	61'160
5635	Ecublens	66.0	10'168	290'794	222'903	3.12%	90%	98'391
5648	Saint-Sulpice	58.0	2'866	227'474	91'760	1.29%	90%	40'503
5651	Villars-Sainte-Croix	65.0	642	37'364	15'272	0.21%	90%	6'741
5786	Les Cullayes	75.0	664	24'002	14'879	0.21%	90%	6'568
5791	M'zi_res	80.0	1'045	26'371	24'401	0.34%	90%	10'771
	<b>Total - 26 communes</b>		240'480	<b>9'025'791</b>	<b>7'136'276</b>	<b>100%</b>		<b>3'506'857</b>

Le tableau appelle les commentaires suivants :

- **Valeur du point d'impôt brut** et **valeur du point d'impôt net** résultent des statistiques cantonales. Elles se basent respectivement sur le rendement des impôts 2004 et sur les acomptes 2006 aux péréquations.
- Le **coefficient** a été introduit afin de différencier la situation des communes de la région : les trois communes à la base du projet sont appelées à payer 105% de leur contribution ordinaire, du fait des liens historiques qu'elles entretiennent avec le CIGM et des avantages qu'elles en retirent. Par contre, les autres communes de la région voient leur participation ramenée à 90% de leur contribution ordinaire.

#### Remarques complémentaires importantes sur la clé de répartition

Les montants indiqués sont ceux qui résulteraient de l'application de la clé de répartition régionale adoptée par Lausanne Région. Le tableau appelle toutefois quelques précisions :

- Les montants indiqués constituent un maximum. S'ils sont calculés sur la base de la participation, selon les modalités indiquées, de toutes les communes de Lausanne Région, il a été précisé, lors de l'assemblée générale de septembre 2006, que le manque à financer résultant de la défaillance de certaines communes membres de Lausanne Région ne serait pas reporté sur les autres communes de la région, mais pris en charge par les trois communes à la base du projet (Lausanne, Prilly, Renens).
- Cette disposition s'applique qu'il s'agisse de compenser une défaillance totale de certaines communes (refus complet de participer) ou d'une défaillance partielle (participation moins élevée que celle prévue par la clé de financement régional).
- Si la clé de répartition régionale est une recommandation adoptée par l'assemblée générale de Lausanne Région, elle ne constitue de ce fait pas une obligation et les communes peuvent décider de s'en écarter pour retenir un autre mode de calcul de leur participation.
- La clé est valable pour 2007. La répartition 2008 sera recalculée, courant 2007, sur la base de chiffres actualisés le moment venu.
- En s'engageant, les communes acceptent le principe d'un financement pérenne au CIGM, même si le montant concerné peut varier d'année en année.

### Avantages et autres conditions

En contrepartie de leur participation, les communes recevront les autres avantages suivants :

- **Possibilité d'être représentées au Conseil d'administration du CIGM.** Le conseil d'administration du CIGM est actuellement composé de 23 personnes, ce qui est démesuré par rapport aux besoins de gestion de la société et très peu pratique. Une réduction importante du Conseil d'administration est envisagée. Les communes participant au déficit d'exploitation se verront proposer un certain nombre de sièges au Conseil, lieu où se prennent les décisions importantes concernant le CIGM. Cette participation sera organisée par l'intermédiaire de Lausanne Région. Cugy a été appelée à représenter les communes du secteur Nord.
- **Participation au capital action du CIGM :** il n'est pas prévu d'augmenter le capital de la société du CIGM. Les communes qui le souhaiteraient pourraient acquérir des actions propriété des autres partenaires.
- **Tarif « indigène » :** les communes participant à la couverture du déficit se verront appliquer des conditions matérielles et tarifaires identiques à celles des communes actuellement en charge de ces installations (tarif préférentiel, heures d'utilisation scolaires, etc.). Les communes-sièges du CIGM seront tenues d'accorder aux habitants et sociétés des communes participant au financement du déficit les mêmes avantages qu'elles octroient à leurs propres habitants. En revanche, elles resteront libres de fixer des conditions différenciées pour les communes ne participant pas au financement des objets considérés.
- Les communes en situation financière difficile pourront demander à être mises au bénéfice d'une **suspension provisoire** de leur participation, selon les modalités adoptées par l'assemblée de Lausanne Région du printemps 2006. Cette suspension pourra être accordée sur la base d'un accord à passer, de cas en cas, entre la commune en situation difficile et la ou les communes-sièges de l'équipement considéré. Le caractère bilatéral de cet accord fait que les autres communes ne se verront pas imposer une participation supplémentaire de ce fait.
- Le rôle de Lausanne Région dans le cadre de la mise en œuvre de la participation des communes au CIGM sera de représenter les communes prenant part au financement des objets auprès de la ou des communes-sièges, de valider les comptes d'exploitation et le déficit à répartir, de procéder au calcul annuel des participations communales.

### **5. Conclusions**

Compte tenu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

- vu le préavis municipal n°02/07;
- ouï le rapport de la commission ad hoc chargée de l'étude du préavis;
- ouï le rapport de la Commission des finances ;
- considérant que cet objet est porté à l'ordre du jour ;

**Le Conseil communal de Cugy VD décide :**

- d'accepter la participation de la commune au financement annuel des charges d'exploitation du CIGM pour un montant de fr. 20'000.-- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, montant qui pourra ultérieurement évoluer, dès l'exercice suivant, en fonction des règles de répartition adoptées par Lausanne Région et décrites dans le présent préavis.

La MUNICIPALITE

Adopté en séance de Municipalité le 4 décembre 2006